



Commune de VILLARGONDRAN et SAINT JEAN DE MAURIENNE
(Hors agglomération)
D906 du PR 5+0480 au PR 5+0630

Arrêté temporaire n°26-AT-0921
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de EIFFAGE GENIE CIVIL

CONSIDÉRANT que des travaux mise en place des cibles topographique en sous-face du tablier rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D906

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 18/05/2026 et jusqu'au 22/05/2026, 1 jour de la période, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D906 du PR 5+0480 au PR 5+0630 (VILLARGONDRAN et SAINT JEAN DE MAURIENNE) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier par périodes n'excédant pas 5 minutes ;
- La circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 100 mètres, ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : EIFFAGE GENIE CIVIL / 291 Rue Louis Sibué 73302 SAINT JEAN DE MAURIENNE et Monsieur Vincent FORTOUL / 291 Rue Louis Sibué 73302 SAINT JEAN DE MAURIENNE.

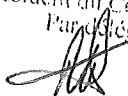
ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

18 MAI 2026
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégué,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

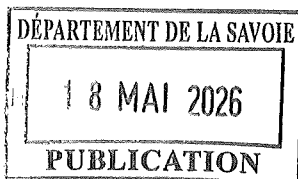
Fait à SAINT JEAN DE MAURIENNE, le 12 mai 2026

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Directeur de la Maison Technique du Département de Maurienne

DIFFUSION:

- EIFFAGE GENIE CIVIL
- SMUR
- PC OSIRIS
- Le Maire de VILLARGONDRAN
- Le Maire de SAINT JEAN DE MAURIENNE
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Signé par : Frédéric VANHEMS

Date : 13/05/2026

Qualité : Directeur Maison technique
Maurienne